

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026 / 052

**Séance ordinaire du 26 juin 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 19 juin 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 26 Représentés : 5 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 27

Abstention : 4

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Sylvie SOUCHON – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GREYAY – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : M. Pierre CAVATORTO à M. Christian TANTI – M. Pierre-Marie SACHOT à M. Jean Noël MICHEL – Mme Virginie HOANG-ROSSI à M. Robert ABELA – Mme Stéphanie PATASCIA à Mme Laurence BEGEY – Mme Nadia PUTZOLU à M. Patrick LANGLOIS.

Absents : Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Hélène THUDO.

Objet : Mise à jour du périmètre de contrôle des divisions foncières (Article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme - anciennement L.115-3) en application du PLUi du Pays d'Aix.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 115-3 et R. 115-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 5 décembre 2024 portant approbation du PLUi du Pays d'Aix ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2025 portant approbation de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n° 2021/071 du 23 novembre 2021 portant sur le contrôle des divisions foncières ;

Vu la réunion de la commission aménagement en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que la volonté constante de la commune est de préserver son patrimoine naturel, ses paysages et de maîtriser la densité de l'urbanisation ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260626-DEL_2026_052-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Considérant que l'évolution des zonages issue du PLUi métropolitain rend nécessaire une mise à jour des secteurs où les divisions foncières doivent être soumises à déclaration préalable afin de protéger les zones les plus vulnérables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de subordonner à déclaration préalable toute division foncière par ventes ou locations simultanées ou successives à l'intérieur des zones **N** (Naturelles), **A** (Agricoles) et **UF** (Urbaine de faible densité), ainsi que leurs déclinaisons, telles que définies au PLUi du Pays d'Aix en vigueur sur le territoire communal ;
- **Rappelle** qu'en application du Code de l'Urbanisme, toute division effectuée en violation de la présente délibération peut entraîner une action en nullité de l'acte devant l'autorité judiciaire dans un délai de cinq ans. ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON

